

PRÉFET DU NORD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 146 DU 22 JUIN 2017** 

# **TABLE DES MATIERES**

## DDTM- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 22 juin 2017 portant délégation de signature à Mme Sophie ELIZEON, Préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité



### PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie ELIZÉON
Préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PRÉFET DU NORD OFFICIER DE LA LÉGION D' HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier GINEZ, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 septembre 2015 nommant Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 décembre 2015 nommant M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2009 nommant Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances auprès du préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 nommant Mme Florence FERRANDI, attachée d'administration de l'État, directrice de cabinet de Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances à compter du 1er juillet 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 portant délégation de signature à Mme Sophie ELIZÉON, Préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Sophie ELIZÉON, Préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la note de service du 30 juin 2014 portant réorganisation des services du cabinet de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet du Nord, assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations dans le département du Nord.

A cette fin, elle est chargée d'animer et de coordonner, en relation avec les élus, les associations, et l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'État dans les domaines de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine, et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

<u>Article 2</u>: Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à Mme Sophie ELIZÉON pour tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'État ;
- la cohésion sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- l'hébergement d'urgence

dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

<u>Article 3</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Sophie ELIZÉON, dans le département du Nord, pour tous arrêtés, décisions, saisines juridictionnelles, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les dossiers en matière de logement dans les domaines suivants :

- du Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;

- du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI);
- du Droit Au Logement Opposable (DALO);
- de l'exercice du droit de réservation du patrimoine locatif social prévu à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- de l'article 55 de la loi SRU (mixité sociale, attribution, peuplement...);
- de la maîtrise d'ouvrage d'insertion ;
- de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

<u>Article 4</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ou en cas d'empêchement simultané de Messieurs Olivier JACOB et Olivier GINEZ, par M. Philippe MALIZARD, directeur de cabinet de M. le préfet.

<u>Article 6</u>: En application de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assurée par Mme Sophie ELIZÉON, préfète déléguée pour l'égalité des chances, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

<u>Article 7</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Florence FERRANDI, attachée d'administration de l'État, directrice de cabinet de Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances, pour les correspondances courantes, les copies d'arrêtés ou de décisions relatifs :

- à la politique de la ville,
- à la lutte contre les discriminations et à la citoyenneté,
- au logement et à l'hébergement d'urgence,
- à l'emploi et à l'insertion par l'économie

ainsi que les notes de service et tous documents concernant le cabinet de Mme la préfète déléguée pour l'égalité des chances et les délégué(e)s du Préfet dans les quartiers (feuille de congés, état de frais de déplacement ...).

<u>Article 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence FERRANDI, M. Laurent DUMONTEIL, chargé de la coordination des délégué(e)s, aura délégation de signature pour tous documents concernant les délégué(e)s du préfet (feuilles de congés, état de frais de déplacement,...);

<u>Article 9</u>: Délégation de signature est donnée à Mme Céline DOUAY, attachée principale d'administration de l'État, chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances dans le Nord, dans les domaines suivants :

- opérations financées au titre de la politique de la ville : courriers adressés aux porteurs de projets relatifs à l'instruction et à la complétude de leur dossier de demande de subvention, mandats, bordereaux de mandats, titres de recettes de subvention non justifiées, attestations et duplicatas relatifs aux décisions attributives de subvention, à l'exclusion des décisions elles-mêmes ;
- pilotage et évaluation des contrats de villes ;
- instruction et suivi des demandes de poste d'« adultes relais » : courriers adressés aux employeurs des adultes-relais : accusé de réception de dossier, notification et renouvellement des postes ;
- suivi, avec l'agence régionale de santé, des projets des ateliers santé ville.

Article 10: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline DOUAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 9 du présent arrêté sera exercée par Mme Claire QUESNEL, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de mission Politique de la Ville et Égalité des Chances.

Article 11: L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 susvisé est abrogé.

Article 12 : La préfète déléguée pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

2'2 JUIN 2017

Michel LALANDE